

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENES

Séance ordinaire du mardi 28 juin 2022

Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian GALZIN, Maire.</i>
Présents : 15	
Votants : 15	
Date de la convocation: 21/06/2022	Présents : ALBERT Christophe, ALBERT Jacky, ALBERT Sandrine, CAMINADE Sébastien, CARAYON Francis, FABRE Perrine, FLOTTARD Frédéric, GALZIN Christian, GRAISSAGUEL Sandrine, JAUZION Pierre, JOUGLA Alain, LEFEBVRE Sophie, MENOUE Elia, REDOULES Jérôme, VALERY Alexandra
	Excusés :
	Secrétaire de séance: Sébastien CAMINADE

Objet : Publication des actes - Choix du mode de publicité

- Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par publication papier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2022, la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous Préfecture et de la publication le 01 juillet 2022

Le Maire,
Christian GALZIN

